



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 106/ 2026
du 27/04/2026

Portant modification temporaire de la circulation 3 avenue de la Gare

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 27 avril 2026 formulée par l'entreprise ARNAUD TP dans le cadre d'une livraison d'une toupie béton de 32T sis 3 avenue de la Gare 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que cette livraison nécessite une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise ARNAUD TP est autorisée stationner une toupie béton avec un empiètement sur la voie de circulation, à hauteur du N° 3 de l'Avenue de la Gare à Brives-Charensac

Le mercredi 29 avril 2026 entre 09h00 et 13h00 afin de procéder à la livraison de béton. (Privilégier une fin de livraison avant midi afin de ne pas perturber le pique de circulation du midi)

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé : des cônes de chantier devront être apposés sur la chaussée pour délimiter l'espace de stationnement de la toupie béton

2 panneaux de réduction de chaussée devront être installés de part et d'autre de la chaussée 25m en amont et aval du point de livraison

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise effectuant la livraison

L'installation devra permettre la libre circulation des autres automobilistes en chaussée réduite

En raison de la limitation de tonnage à 26T sur le pont de Galard l'acheminement de la toupie devra se faire par la route de Coubon via le giratoire de Corsac

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Entreprise ARNAUD TP (mail : vincent.sejalon@arnaud-btp.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 27/04/2026

Le Maire,
Jean-Paul BRINGER



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification